



312045 - Prendre le repas de l'aube trop tard par ignorance

question

Je viens de m'installer en Turquie. Depuis près de 3 mois, j'ai rattrapé ce qui me restait du jeûne du Ramadan passé. Je l'ai fait avant la mi-Chaabane. Je n'ai connu la différence entre l'heure du lancement de l'appel à la prière de l'aube en Turquie et celle de ma ville d'origine) que par hasard et au dernier jour de Chaabane. Est-ce que je dois rattraper le jeûne et offrir de la nourriture à des pauvres ou me contenter de l'un ou me passer des deux à cause de mon ignorance?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si vous ignoriez l'heure exacte de l'entrée de l'aube dans votre ville d'accueil et aviez mangé après cette heure par ignorance, il y a une divergence de vues au sein des ulémas à propos de celui qui mange ou boit en croyant qu'il fait toujours nuit et que l'aube n'est pas entrée et de celui qui mange ou boit en croyant par erreur que le soleil s'est couché. De nombreux ulémas soutiennent que le jeûne de tels fidèles est invalide et qu'ils doivent jeûner un jour pour le remplacer. D'autres pensent que leur jeûne reste valide et qu'ils doivent le poursuivre sans avoir à le remplacer. C'est l'avis de Moudjahid et d'Assam, tous deux issus de la génération qui a suivi les Compagnons. C'est aussi une version reçue de l'imam Ahmad choisie par al-Mouzani, un chaféite, et Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyyah. Cheikh Muhammad as-Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) le juge mieux argumenté.

D'après Sall ibn Saad a dit : le verset « mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit. ... » (Coran,2:187) mais il n'a pas été précisé dans la révélation que c'était à partir de l'aube. C'est pourquoi certains accrochaient un fil blanc et un fil noir à leur pied quand ils allaient se coucher et, une fois réveillés, ils ne cessaient de manger jusqu'au moment où ils leur étaient possible de



distinguer les deux fils. Dès lors, Allah révéla « à partir de l'aube » et ils comprirent que les fils renvoyaient à la nuit et au jour. » (Rapporté par al-Boukhari, 1917 et par Mouslim, 1091)

Cheikh al-islam (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: « La reprise de ce qui a été omis par ignorance est l'objet d'une divergence de vues au sein des ulémas. C'est comme le cas de celui qui prie sans observer le calme requis car il ne sait pas que cette manière de prier est obligatoire. Doit-il reprendre la prière ainsi faite après l'écoulement de son heure ou pas? La question est l'objet de deux avis rapportés d'après Ahmad et d'autres. Ce qui est juste c'est que le concerné n'a pas à reprendre sa prière. Car il a été rapporté dans le *Sahih* que le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit deux fois ou trois à un bédouin qui avait mal prié en sa présence : « Va prier car tu ne l'as pas fait (correctement). Son interlocuteur lui dit: « Au nom de Celui qui t'a envoyé porteur de la Vérité, je saurais faire mieux. Apprends moi ce qui me suffit en matière de prière. » Il (le Prophète) lui apprit à prier posément sans lui demander de reprendre les prières déjà faites. En dépit de ses propos « Au nom de Celui qui t'a envoyé porteur de la Vérité, je saurais faire mieux » il ne lui a demandé que de reprendre la prière qu'il venait d'achever car son heure était encore en cours et il était tenu de la faire bien en son heure. Quant aux prières dont l'heure s'était écoulée, il ne lui a pas demandé de les reprendre bien qu'il l'ait faites imparfaitement. C'est parce qu'il ne savait pas qu'il avait le devoir de les faire posément.

Il en est de même de ceux qui continuaient de manger en Ramadan jusqu'au moment où ils pouvaient distinguer les cordes blanches des cordes noires donc après l'arrivée de l'aube. Ils n'ont pas reçu l'ordre de reprendre leur jeûne car ils avaient agi par ignorance. De même, on ne donne pas au mécréant l'ordre de rattraper ce qu'il n'avait pas fait quand il vivait dans la mécréance antéislamique. » Extrait de *Madjmou al-Fatawa* (21/429-431).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « L'ignorance (Puisse Allah te bénir) est l'absence du savoir. Parfois, on excuse l'ignorant pour ses actes du passé mais pas pour ceux du présent. En voici un exemple: « On a cité dans les deux *Sahih* ce hadith d'Abou Hourayrah selon lequel un homme vint faire une prière ramassée puis il se présenta au Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) et le salua. Ce dernier lui dit: « Va prier car tu ne l'as pas fait



(correctement). Après l'avoir répété à trois reprises. Le concerné lui dit : « Au nom de Celui qui t'a envoyé porteur de la Vérité, je saurais faire mieux. » Ensuite , il (le Prophète) lui apprit comment prier mais il ne lui a pas demandé de rattraper les prières du passé car il était ignorant. Il n'avait que reprendre la prière du moment.» Extrait de *Liqaa al-baab al-maftouh* (19/32) selon la numérotation de la *Chamilah*. Se référer à tous fins utiles à la réponse donnée à la question n°[38543](#).

En somme, vous êtes excusée à cause de votre ignorance de la différence entre le Temps universel et l'heure qu'il est dans votre nouvelle ville d'accueil. Votre jeûne reste valide. Cela arriva à des Compagnons (puisse Allah les agréer) sans que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) leur eût donné l'ordre de rattraper leur jeûne. Si toutefois , vous rattrapiez les jours concernés par précaution , ce serait mieux et plus à même de vous éloigner de tout soupçon et de vous rendre quitte par rapport à l'avis des ulémas qui pensent qu'il faut rattraper les jours que vous n'aviez pas jeunés par ignorance.

Allah le sait mieux.